

### **17.1 RESTAURATION SCOLAIRE EN REGIE. MODALITES DE FONCTIONNEMENT.**

**M. AZINHEIRINHA.**- Il s'agit de la reprise en régie de la restauration scolaire à compter du mois de juillet pour les centres de loisirs et du mois de septembre pour les cantines solaires.

S'agissant d'un service public, je vous propose d'une part d'approuver le règlement du service de la restauration scolaire, d'autre part d'approuver à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire qui tient compte de votre exigence, Monsieur le Maire, de ne pas augmenter au-delà du taux de l'inflation et, malgré la reprise en régie et l'introduction de repas bio, de ne pas faire supporter ces coûts aux familles. Enfin, je vous propose de fixer à 600 € le quotient familial audessous duquel s'appliquera le tarif réduit, ce qui permet d'en faire bénéficier à plus de 3 000 familles.

### **17.2 RESTAURATION SCOLAIRE**

J'en ai terminé Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Je vous remercie. Qui souhaite s'exprimer ?  
Madame Gaziello ?

**Mme GAZIELLO.**- Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, concernant la délibération n°1, la restauration scolaire en régie, permettez-moi de vous féliciter pour cette reprise.

Vous communiquez sur le quotient familial en disant que vous instaurez des tarifs au quotient familial comme si c'était une mesure de justice sociale. Toujours dans le droit fil de ce que j'ai dit ce matin, Monsieur le Maire, permettez-moi de vous dire que cette tarification n'est pas du tout une tarification au quotient familial comme nous avons l'habitude de l'avoir dans beaucoup de villes. Ici, c'est le fait du prince, tout le monde paye le même tarif sauf une catégorie de population qui paie demi-tarif.

**M. LE MAIRE.**- Qui est le prince ?

**Mme GAZIELLO.**- Nous avons parlé d'Apollon ce matin... C'est le maire qui décide à partir de quel seuil. Ici, c'est 600. Pour une famille avec deux enfants, cela nous fait des revenus, prestations familiales comprises, de 1 800 €. Chaque fois je parlerai d'une famille avec deux enfants.

Aujourd'hui, vous placez ce seuil à 1 800 € pour obtenir le demi-tarif.

Hier, c'était 1 500 €. Demain, qu'en sera-t-il ?

Depuis longtemps, nous vous demandons le tarif de la restauration en fonction du quotient familial. En deux clics sur Internet, j'ai trouvé quatre exemples :

- Bordeaux : selon le quotient familial, les tarifs s'échelonnent de 0,40 € à 3,03 €.

- Toulouse : selon le quotient familial, de gratuit si l'on gagne moins de 914 € toujours en termes de revenu mensuel, jusqu'à 3,45 € si l'on gagne plus de 4 500 €.

- Bourg-la-Reine, le plus juste (vous serez content Monsieur l'Adjoint car c'est un maire Nouveau Centre) : ils prennent le quotient familial, ils le multiplient par le coefficient 0,00426 € et cela donne le prix à payer.

**DOCUMENT PROVISOIRE EN ATTENTE D'APPROBATION PAR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil municipal de Nice**

Réunion du vendredi 8 avril 2011

116

Vous paierez 1,41 € si vous gagnez 1 000 €, 1,41 € pour 1 500 €, 2,13 € pour 1 800 €, 2,55 €, etc. Plus vous avez des revenus, plus vous payez. Voilà ce qu'est le quotient familial. C'est d'ailleurs ainsi que cela se passe pour les crèches municipales, c'est un tarif imposé par la Caisse nationale d'allocations familiales, c'est le quotient familial multiplié par 30 %, c'est-à-dire, pour une famille avec deux enfants, 10 % du revenu mensuel. C'est donc bien en fonction des revenus.

Vous communiquez sur ce que vous faites mais ce n'est pas du tout de la justice sociale. D'ailleurs, vous avez pu étudier le dossier puisque vous avez chiffré à 900 enfants de plus qui seraient admis au demi-tarif sur 21 000 repas servis par jour. Vous pouviez très bien permettre cette opération puisque chaque famille devra fournir son quotient familial. Je ne vois pas pourquoi toutes les familles ne pourraient pas fournir leur quotient familial.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ?